



Rupture par pôle emploi d'un contrat déjà signé

Par **Alex2a**, le **01/05/2012** à **23:01**

Bonsoir,
Je suis originaire d'Ajaccio et je viens de trouver un contrat CAE aux Angles (30133), j'ai donc dû me déplacer plusieurs fois pour mon entretien d'embauche puis pour la signature de mon contrat et enfin une troisième fois, cette fois-ci définitive pour débiter mon nouveau travail. Je suis actuellement hébergé chez ma belle famille (cela devais être ainsi jusqu'à l'arrivée de mon premier salaire mais cela risque de durer) et j'ai emmené avec moi toute ma vie (véhicule, affaires personnelles etc). Le problème est qu'à mon arrivée, j'ai appris qu'une erreur a été commise ! Le pôle emploi n'a pas transmis mon dossier au bon endroit et on me refuse désormais ce contrat de travail. Je me retrouve donc sans travail, sans revenus (et mon aide au déménagement est compromise, je risque donc de ne pas récupérer les sommes dépensés). Mes questions sont:
- pôle emploi a-t-il le droit d'annulé un contrat alors que celui-ci a déjà été signé par mon employeur et par moi-même ?
- quel recours ais-je pour faire valoir ledit contrat et ainsi débiter mon travail ?
- quelles sont les obligations pour pôle emploi, l'employeur et moi-même dans un tel cas ?
Merci par avance de votre réponse.
Cordialement.

Par **pat76**, le **02/05/2012** à **16:00**

Bonjourrrrr
Vous avez signé quel genre de contrat?